

examinées récemment sont: la suppression projetée de la limite d'âge prévue dans la Convention de 1921, disposition qui met obstacle à la punition des trafiquers, et les mesures à prendre en vue de la répression des activités des souteneurs. La cinquième Commission estime qu'il serait opportun de reviser la Convention de 1921 en ce qui concerne ces deux aspects et invite le Comité de la traite des femmes et des enfants d'étudier les meilleurs moyens pour arriver à cette fin. Comme il s'écoulera quelque temps avant que cette revision puisse se réaliser, la cinquième Commission demande aux Gouvernements, dans l'intervalle, d'apporter à leurs législations nationales les modifications indispensables pour assurer la punition des trafiquers, même si leurs victimes dépassent la limite d'âge et consentent.

Trafic de l'Opium et autres Drogues nuisibles

La cinquième Commission a constaté avec plaisir les progrès vers la ratification de la Convention de l'Opium de 1925, et a voulu souligner l'importance qu'elle attache à la mise en vigueur de la Convention de 1931 pour la limitation de la fabrication et la réglementation de la distribution des stupéfiants. Aussi a-t-elle accueilli favorablement les déclarations faites par quelque dix-huit délégués au sujet de l'intention de leurs Gouvernements de ratifier la Convention. Le délégué canadien a déclaré que la ratification formelle du Canada sera prête dans quelques jours.* Sur la proposition de Mme Frémont, déléguée canadienne, la Commission adopta une résolution priant instamment les pays qui n'ont pas signifié leurs intentions en ce qui concerne la ratification d'adhérer dans le plus bref délai possible à ladite Convention.

La cinquième Commission a attiré l'attention de la quatrième Commission et de l'Assemblée sur la nécessité de voter des crédits suffisants pour couvrir les frais de la mise en vigueur de la Convention de 1931, pour permettre au Comité consultatif de se réunir semestriellement et pour pourvoir aux frais d'impression de ses procès-verbaux.

La cinquième Commission s'est félicitée des travaux accomplis par la Commission consultative et le Secrétiariat pour la préparation d'une Conférence en vue d'examiner la possibilité de limiter la production de l'opium et la culture et la récolte de la feuille de coca. Le Secrétiariat a été autorisé à demander aux Gouvernements tous renseignements qu'il considérerait comme essentiels en vue d'assurer, d'une manière aussi approfondie que possible, la préparation technique de la Conférence.

Le délégué de la Chine passa en revue les résultats des travaux de la Conférence de Bangkok pour la suppression de l'habitude de fumer l'opium. Il exprima les regrets de son Gouvernement que les Gouvernements représentés à cette Conférence n'avaient pas pris des mesures plus efficaces pour la suppression de l'habitude de fumer l'opium et de la fabrication et du commerce de l'opium préparé. Le Gouvernement chinois, a-t-il dit, estime que le système de monopole favorise l'habitude de fumer l'opium, étant donné que le prix de vente de l'opium dans les pays à monopole est généralement beaucoup plus élevé que le prix de l'opium de contrebande.

Les délégués des pays représentés à la Conférence de Bangkok réitérèrent les vues exprimées dans l'Acte final de la Conférence à l'effet que tant que la production de l'opium se fera sur une grande échelle et tant que des quantités énormes d'opium entreront illicitement sur leurs territoires, aucune mesure radicale tendant à la suppression de l'habitude de fumer l'opium ne pourra être efficace. Ils estimèrent que la prohibition aura simplement l'effet de substituer l'usage de l'opium de contrebande, ou de drogues plus nuisibles encore, à celui de l'opium de monopole. Ils esquissèrent les mesures prises par leurs Gouvernements en vue de la suppression progressive de l'habitude de fumer l'opium dans leurs territoires d'Extrême-Orient.

* L'instrument de ratification a été déposé au Secrétiariat le 17 octobre 1932.